

Convention de Partenariat

entre

l'Académie d'Aix-Marseille

et

le GIPHISE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'Etat,

représenté par le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, **Jean-Paul DE GAUDEMAR,**

D'une part,

Et,

Le GIPHISE (Groupement Interprofessionnel pour la Prévention, l'Hygiène Industrielle et la Sécurité dans les Entreprises)

représenté par le président, **Gérard FERREOL,**

D'autre part,

Il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule :

Par la présente convention les deux parties décident de définir les règles relatives à l'accès à l'habilitation sécurité niveau 1 des élèves de lycées professionnels et des étudiants de lycées technologiques de l'Académie d'Aix-Marseille.

Considérant

- La problématique des élèves d'accéder à une période de formation en entreprise (stage en entreprise) ou à un 1er emploi à la sortie du lycée,
- L'exigence des entreprises utilisatrices (chimie, pétrole, énergie, métallurgie...) faites aux entreprises intervenantes de dispenser à leur personnel une formation adaptée aux risques présents dans l'industrie, et plus particulièrement à ceux liés à la coactivité, lors des interventions sur site.
- La nécessité de préparer les élèves à la maîtrise d'un pré-requis sécurité en les sensibilisant à une culture générale d'analyse et de prévention des risques professionnels,

notamment aux comportements à adopter sur un site industriel et aux responsabilités qui seront les leurs.

Sont définies comme :

- Entreprise utilisatrice : entreprise, avec un site industriel fixe mettant en œuvre un ou des procédés, qui utilise les services d'entreprises intervenantes (sous-traitantes) et qui exige de celles-ci les habilitations sécurité Niveau 1-Niveau 2 du personnel pour tous travaux sur leur site.

- Entreprise intervenante : entreprise qui effectue des travaux ou des prestations de service dans l'enceinte d'une entreprise utilisatrice.

- "Formations sécurité Niveau 1 - Niveau 2" : formations destinées au personnel des entreprises intervenantes, initiées par différentes branches professionnelles (pétrole, chimie ...) et répondant à l'exigence des entreprises utilisatrices.

Le personnel Niveau 1 : personnel d'exécution.

Le personnel Niveau 2 : personnel d'encadrement du personnel d'exécution.

- Risques de coactivité : risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et matériels des différentes entreprises présentes sur un même lieu de travail.

Les signataires conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objectif

L'objet du présent accord est de définir les bases de l'accord cadre ainsi que les modalités d'élaboration et de suivi des conventions « GIPHISE – Lycée » relatives à l'accès à l'habilitation sécurité Niveau 1, au bénéfice des élèves de lycée préparant des diplômes professionnels par la voie de la formation initiale sous statut scolaire.

Les diplômes préparés doivent être en lien avec les métiers pour lesquels les entreprises utilisatrices exigent une habilitation sécurité Niveau 1.

Article 2 : Champ d'application

La possibilité de signer une convention « GIPHISE -Lycée » est donnée à l'ensemble des lycées de l'Académie d'Aix-Marseille représentés par leur chef d'établissement.

L'accord cadre s'applique aux entreprises adhérentes aux GIPHISE.

Article 3 : Mise en œuvre

Pour assurer le pilotage du dispositif, il est instauré un **comité de pilotage** et une **convention annuelle technique** de mise en œuvre.

- Le **Comité de Pilotage** est composé, à parité, de représentants désignés par les deux signataires sous une coprésidence Académie-GIPHISE. Il a pour mission de fixer les orientations générales de ce dispositif, d'en suivre la mise en œuvre et d'assurer le suivi et l'évaluation du dispositif. Il se réunit au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire.

Il peut s'adjoindre toute personne extérieure dont la compétence aura été reconnue nécessaire.

- Les modalités techniques de mise en œuvre, telles que définies en annexe, définissent les obligations réciproques concernant les moyens mis à disposition.

Article 4 : Modalités de suivi

Le comité de pilotage a pour mission de veiller aux principes suivants :

- Suivre l'avancement des formations, assurer leur évaluation et leur révision et décider de la poursuite éventuelle de la convention de partenariat.
- S'assurer que le déroulement des formations et leur contenu sont conformes aux dispositions techniques de mise en œuvre.
- Faire évoluer la convention de partenariat et ses modalités techniques de mise en œuvre suivant l'évolution du cahier des charges du GIPHISE (référentiels "formation sécurité Niveau 1", évaluations des connaissances, ...), l'état de la réglementation et le retour d'expérience des lycées.
- Favoriser les relations Lycées/Entreprises du même secteur géographique par l'implication :
 - Des entreprises utilisatrices et intervenantes adhérentes au GIPHISE qui feront découvrir aux élèves l'organisation de la sécurité d'un site industriel et les interventions de "terrain" liées à l'activité des entreprises utilisatrices ou intervenantes.
 - Des professeurs qui feront visiter des sites industriels, adhérentes au GIPHISE, pour développer ou approfondir leur connaissance des risques professionnels de terrain.
- Analyser les indicateurs de suivi prévus par la convention annuelle technique de mise en œuvre.

Article 5 : Dispositions financières

Les dispositions financières sont définies dans les modalités techniques de mise en œuvre en annexe de cette convention.

Article 6 : Durée et date d'effet

A chaque rentrée scolaire le présent accord cadre prendra effet pour les élèves suivant une formation entrant dans le cadre d'une convention « GIPHISE -Lycée » signée.

Cet accord peut être dénoncé ou réexaminé à la demande de l'une des parties.

En cas de dénonciation du présent accord cadre, les conventions « GIPHISE - Lycée » signées resteront opérantes jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

La présente convention pourra être résiliée par l'Académie d'Aix Marseille ou par le GIPHISE sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Fait à Aix-en-Provence, le 29 juin 2010, en 2 exemplaires originaux.

Pour l'Académie d'Aix-Marseille

Pour le GIPHISE

**Jean-Paul de GAUDEMAR,
Recteur et Chancelier des Universités**

**Gérard FERREOL,
Président du GIPHISE**

ANNEXE

Modalités Techniques de Mise en Œuvre

L'objectif est de doter chacun de ces jeunes d'un diplôme reconnu sur les sites industriels à risques type SEVESO - **l'habilitation sécurité GIES¹ Niveau 1** -, soit préalablement à un séjour de formation dans l'entreprise (visite, stage, PFE), soit dans la perspective d'un premier emploi.

1. ORGANISATION DU DISPOSITIF DE FORMATION

Il s'agit de mettre en place un dispositif de formation démultiplié dans lequel les enseignants, sur la base du volontariat, seront formés au **GIES Niveau 1 et GIES Niveau 2** par un organisme de formation agréé GIES, labellisé par le GIPHISE.

- Cette formation, validée par un titre, leur permettra, en co-animation avec un formateur d'un organisme de formation agréé GIES, labellisé par le GIPHISE, de former leurs élèves au **GIES niveau1** (initiale ou recyclage).

- L'Académie d'Aix-Marseille, à travers les services de la formation continue du personnel enseignant et la Mission Académique Enseignement de la Sécurité, s'engage :

- À inscrire la formation GIES Niveau 1 initiale ou recyclage et GIES Niveau 2 initiale ou recyclage dans son plan académique de formation,
- À évaluer le nombre d'enseignants et le nombre d'élèves concernés,
- À inciter les chefs d'établissements et chefs de travaux à faciliter la mise en place des formations GIES Niveau 1 initiale ou recyclage auprès des élèves, étudiants et apprentis
- À fournir chaque début d'année civile le programme des actions et en assurer le fonctionnement et le suivi

¹ Groupement Inter Entreprises de Sécurité

Le GIPHISE s'engage :

- À faire accueillir les enseignants volontaires dans des sessions de formation au GIES Niveau 1 initiale ou recyclage et GIES Niveau 2 initial ou recyclage, formations dispensées par un organisme de formation agréé GIES, labellisé par le GIPHISE,
- À participer, dans la mesure des disponibilités* via ses adhérents, à la co animation des stages de formation des élèves, étudiants ou apprentis au GIES Niveau 1 initial ou recyclage,
** la formation a été conçue avec la participation permanente de formateur venant des Organismes Labellisés Giphise ; ces formateurs sont à 95 % issus du milieu industriel*
- À fournir aux établissements et aux formateurs la liste des sites industriels adhérents au GIPHISE,
- À favoriser l'accès aux entreprises adhérentes pour la mise en place de stages et périodes de formation en entreprise à destination des élèves, étudiants ou apprentis de la formation initiale. (*de fait, via la mise en place de la formation*)

2. FORMATION DES ENSEIGNANTS

Les professeurs assurant en co-animation la formation des thèmes des chapitres 3 et 4 du référentiel de "formation sécurité GIES Niveau 1 initiale" et en co-animation la formation des thèmes du référentiel "formation sécurité GIES Niveau 1 recyclage" doivent recevoir une formation sécurité GIES Niveau 1 initiale et une formation "GIES Niveau 2 initiale" dispensée par un organisme de formation agréé GIES, labellisé par le GIPHISE, avec réussite au test d'évaluation des connaissances.

La réussite aux tests d'évaluation des connaissances des "formations sécurité GIES Niveau 2 initiale et recyclage" donnera lieu à la délivrance d'une attestation de formation (carte Giphise personnalisée) par l'organisme de formation, transmise à l'intéressé.

La validité de cette "formation sécurité GIES Niveau 2 initiale" est de 4 ans et donnera lieu à chaque échéance à une "formation sécurité GIES Niveau 2 recyclage" valable également 4 ans.

Cette formation (initiale ou recyclage) doit être complétée par une formation annuelle d'une journée sur le site d'une entreprise utilisatrice. Il revient à l'enseignant de rechercher l'entreprise utilisatrice partenaire et d'organiser cette journée sur la base des documents annexés (cadre de la visite et fiches de restitution). Il ne sera pas défrayé de ses frais de déplacement et de restauration.

Dans le cas du non respect de cette dernière clause, le professeur ne perd pas son habilitation sécurité GIES Niveau 2 mais ne peut plus animer les formations des thèmes précités dans l'alinéa 1 du présent paragraphe tant qu'il n'aura pas réalisé la dite formation d'une journée sur le site d'une entreprise utilisatrice.

L'organisation administrative de la "formation sécurité GIES Niveau 2 (initiale et recyclage)" est à la charge du Rectorat.

3. FORMATION DES ÉLÈVES, ÉTUDIANTS OU APPRENTIS

3.1. Conditions à remplir pour prétendre à l'habilitation sécurité GIES Niveau 1 (pour les élèves en cours de formation)

3.1.1. Pour les élèves en "formation sécurité GIES Niveau 1 initiale "

- Avoir suivi la formation sécurité décrite ci-dessous dans le respect du référentiel de formation sécurité GIES Niveau 1 initial du GIPHISE (programme de formation initiale GIES1 PRO/450).
- Avoir réussi au test d'évaluation des connaissances transmis par le GIPHISE en obtenant une note minimum de 15/20 avec réussite aux questions éliminatoires.

3.1.2 Pour les élèves en "formation sécurité GIES Niveau 1 recyclage"

- Avoir suivi la formation sécurité décrite ci-dessous dans le respect du référentiel de formation sécurité GIES Niveau 1 recyclage du GIPHISE (programme de recyclage GIES1 PRO/468).
- Avoir réussi au test d'évaluation des connaissances transmis par le GIPHISE en obtenant une note minimum de 15/20 avec réussite aux questions éliminatoires.

3.2. Modalités de mise en œuvre de la formation

La formation sécurité GIES Niveau 1 se compose d'une formation sécurité GIES Niveau 1 **initiale** valable 3 ans. Elle est suivie d'une formation sécurité GIES Niveau 1 **recyclage** à l'issue de ces trois ans, si le titulaire de l'attestation sécurité GIES Niveau 1 n'a pas quitté le système scolaire.

3.2.1. Dispositions relatives au déroulement de la "formation sécurité GIES Niveau 1 initiale"

Les professeurs de sciences et techniques industrielles de la section doivent dispenser cette formation avant le départ des élèves, étudiants ou apprentis dans l'entreprise où cette attestation est requise.

3.2.2. Dispositions relatives au déroulement de la "formation sécurité GIES Niveau 1 recyclage"

Les professeurs de sciences et techniques industrielles de la section doivent dispenser cette formation de préférence avant le départ des élèves, étudiants ou apprentis dans l'entreprise où cette attestation est requise.

3.3. Dispositions relatives à la session sécurité dispensées par des industriels

Au cours de la “formation sécurité GIES Niveau 1 initiale ou recyclage”, les élèves assistent, au sein du lycée, par groupe de 14 maximum, à une session sécurité animée par un binôme représentant des industriels (un représentant d’entreprise utilisatrice dans la mesure des disponibilités et un formateur d’un organisme de formation agréé Giphise).

Cette intervention dure 7 h en salle et comprend notamment les thèmes suivants :

- accès et circulation sur site industriel
- Les accidents du travail
- Dangers et risques des produits
- Risques liés aux travaux
- Documents de travail (plan de prévention, permis..)
- Protections
- Notions de responsabilité
- Conduite à tenir en cas d’accident
- Aspect environnemental

3.4. Dispositions relatives aux supports de formation et aux évaluations

L’ensemble des supports de formation doivent être réalisés et actualisés par le formateur sur la base des référentiels de “formation sécurité GIES Niveau 1 (initiale et recyclage)” et de la réglementation en vigueur.

En cas d’évolution du référentiel de formation, ou de modification de la réglementation, les modifications seront transmises aux formateurs par le GIPHISE pour qu’ils puissent actualiser leurs documents de formation.

Tous les documents pédagogiques utilisés dans le cadre de la formation doivent être validés par le GIPHISE.

Le test d’évaluation des connaissances et son corrigé sont transmis par le GIPHISE au formateur. Les tests sont issus de la base de données nationale de l’Union des Industries Chimiques ; la diffusion de ceux-ci est donc strictement interdite, les établissements et les formateurs s’engageant à respecter cette disposition.

3.5. Dispositions relatives à la gestion administrative des formations

Le formateur, à l’issue de la session de formation, communique au GIPHISE, la liste des inscrits à la formation et la liste nominative des candidats ayant réussi au test d’évaluation de la “formation sécurité GIES Niveau 1 (initiale ou recyclage)”.

La carte d’habilitation *sécurité GIES Niveau 1* est établie par l’organisme de formation agréé Giphise (prise en charge photo, inscription dans base de données.) et délivrée aux élèves, étudiants ou apprentis ayant réussi au test d’évaluation des connaissances (modèle en annexe). Cette carte est transmise via le formateur de la session.

Si la gestion en ligne des formations et des certifications apparaît, ce seront les formateurs qui renseigneront cette base lors de la clôture de chaque session de formation.

4. COMMUNICATION ET PARTENARIATS

4.1. DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION :

Toute communication sur cette action devra énoncer le partenariat entre le GIPHISE et l'Académie d'Aix-Marseille.

Les établissements scolaires de l'académie et les enseignants formés au GIES Niveau 2 sont invités à consulter régulièrement le site Internet du GIPHISE <http://www.giesberre.com>.

4.2. DISPOSITIONS RELATIVES AU PARTENARIAT :

La recherche d'entreprises partenaires est à la charge des établissements et des enseignants formés au GIES Niveau 2 à partir de la liste des adhérents au GIPHISE transmise par l'association.

Les entreprises partenaires seront sollicitées selon les critères suivants : appliquer les "formations sécurité GIES Niveau 1 & Niveau 2" et adhérer à l'esprit sécurité recherché dans ces formations, être adhérentes au GIPHISE.

5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coût de l'inscription en "formation sécurité GIES niveau 1 et GIES Niveau 2 (initiale et recyclage)" des enseignants est pris en charge par les organismes de formation agréés GIES, labellisés par le GIPHISE.

Les frais de déplacements et de restauration liés à la "formation sécurité GIES Niveau 2 (initiale et recyclage)" des enseignants sont à la charge du Rectorat.

Les frais d'intervention des formateurs agréés Giphise dans les lycées dans le cadre de la formation des élèves ou étudiants à "formation sécurité GIES Niveau 1 initiale ou recyclage" sont à la charge des organismes de formation agréés Giphise.